

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Jeudi 13 Avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Jeudi 13 Avril 2023** à **18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Église, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Vendredi 07 Avril 2023** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 02 Février 2023
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - Compte Administratif 2022 – Compte de Gestion
- 4 - Affectation du Résultat
- 5 - Taux des Contributions directes 2023
- 6 - Budget Primitif 2023
- 7 - Renouvellement de Concession de Cimetière – Paiement rétroactif
- 8 - Travaux d'Eclairage Public 2023 – Demandes de subventions
- 9 - Tableau des effectifs – Poste vacant – Modification de la durée de temps de travail
- 10 - Modification du PLU – Mise en compatibilité avec le SCOT – Approbation
- 11 - Transfert de voies privées dans le domaine public communal
- 12 - Schéma d'Accueil du Public en Forêt – Diagnostic
- 13 - Schéma d'Accueil du Public en Forêt – Plan opérationnel
- 14 - Questions diverses

Sont présents : **Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER**

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT

**Absents : Madame Nathalie THURIOT
Monsieur Olivier PRÉVOT**

Est non excusée : Madame Sandrine CECCHI

**Procurations : THURIOT Nathalie à SAUNIER Cyrielle
PRÉVOT Olivier à PROTIN Samuel**

Madame Sandrine CECCHI n'a pas donné procuration.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12 + 2

Le Quorum étant atteint,

Madame Elisabeth FORLER a été nommée secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter deux points :

- Courrier de l'Association des Maires des Vosges relatif à une motion, qui serait éventuellement déposée devant l'Assemblée Nationale et le Sénat, et relative à la baisse du taux de TVA sur les affouages.
- Service Civique

L'Assemblée accepte de rajouter ces 2 points en fin de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 02 Février 2023 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal. La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Décision 01/2023 : terrain bâti : 38 rue des Marronniers, parcelles AA 96 & AA97

Décision 02/2023 : terrain bâti : 6 rue de Lorraine, parcelle AB 61

Décision 03/2023 : terrain bâti : 3 rue des Ecoles, parcelle AC 60

Décision 04/2023 : terrains non bâtis : Allée de la Seurie (parcelle AN 110), Avenue du Bois de l'Arche (parcelle AO 65) et Allée Maître Pierre (parcelle AP 98)

Décision 05/2023 : terrain bâti : 10 rue des Marronniers, parcelle AA 50

Décision 06/2023 : terrain bâti : 8 rue de Lorraine, parcelle AB 57

Décision 07/2023 : terrain bâti : 54 rue des Marronniers, parcelle AA 322

Décision 08/2023 : terrain bâti : 6 rue des Ecoles, parcelle AC 409

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire, avec l'appui de Madame THIÉBAUT, présente la situation financière arrêtée au 31 Décembre 2022 de la Commune de Chavelot.

Budget M14

Section de Fonctionnement :

- Recettes 1 676 317.38 €
- Dépenses 1 396 532.09 €

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** + 279 785.29 €

Section d'Investissement :

- Recettes 167 762.85 €
- Dépenses 389 227.06 €

faisant ressortir :

⇒ un **déficit d'investissement** - 221 464.21 €

Résultats 2021 reportés :

- **Excédent de fonctionnement** + 1 191 149.84 €
- **Intégration Résultat Synd Scolaire** + 197.00 €
- **Excédent d'Investissement** + 78 761.08 €
- **Intégration Résultat Synd Scolaire** + 36.72

faisant ressortir, pour 2022, un résultat global de clôture :

- **Exploitation** + 1 471 132.13 €
- **Investissement** - 142 666.41 €

Le Maire félicite une nouvelle fois l'équipe municipale pour sa maîtrise des dépenses. En effet, elle poursuit son objectif de revisiter et renégocier les contrats et opter pour des travaux à réaliser par les agents communaux plutôt que de faire appel à des prestataires extérieurs. Malgré des résultats encourageants, il est nécessaire néanmoins de rester prudent et de continuer la politique de maîtrise financière.

Délibération n° 004/2023

OBJET : Budget M14 – Compte Administratif 2022 – Compte de Gestion

Monsieur ALLAIN, Maire, présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif du budget principal de la Commune de Chavelot - M 14 de l'exercice 2022, qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

- **Recettes** 1 676 317.38 €
- **Dépenses** 1 396 532.09 €

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** + 279 785.29 €

Section d'Investissement :

•	Recettes	167 762.85 €
•	Dépenses	389 227.06 €

faisant ressortir :

⇒	un déficit d'investissement	- 221 464.21 €
---	------------------------------------	-----------------------

Résultats 2021 reportés:

•	Excédent de fonctionnement	+ 1 191 149.84 €
•	Intégration Résultat Syndicat Scolaire	+ 197.00 €
•	Excédent d'Investissement	+ 78 761.08 €
•	Intégration Résultat Syndicat Scolaire	+ 36.72 €

faisant ressortir, pour 2022, un résultat global de clôture :

•	Fonctionnement	+ 1 471 132.13 €
•	Investissement	- 142 666.41 €

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Joël ARNOULD, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, **approuve le Compte Administratif 2022** du Budget Principal **M14**, ainsi que le **Compte de Gestion** du Receveur Municipal.

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame THIÉBAUT rappelle que l'**excédent de fonctionnement 2022** s'élève à **1 471 132.13 €**. Elle explique que ce résultat doit être affecté, en principe en fonctionnement. Cependant, le résultat d'investissement 2022 étant un déficit de **142 666.41 €**, il convient de le couvrir par l'excédent de fonctionnement 2022. Il y a lieu de couvrir également les **Restes A Réaliser 2022** (dépenses engagées mais non mandatées), soit **130 700 €**. Ce qui équivaut, au total, à un **besoin de financement de 273 366.41 €**.

L'excédent de fonctionnement 2022 sera donc affecté au budget 2023 en **recettes d'investissement** pour **273 366.41 €** et le reste, soit **1 197 765.72 €**, sera reporté en **recettes de fonctionnement**.

Délibération n° 005/2023**OBJET : Budget M14 – Affectation du Résultat**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Résultat du **Compte Administratif 2022** du Budget Communal **M14** est de :

- **Section de Fonctionnement, excédent 2022 : + 1 471 132.13 €**

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il indique, par ailleurs, que le **besoin de financement** s'élève à **273 366.41 €**, celui-ci étant composé par le **résultat de clôture d'investissement**, soit un **déficit de 142 666.41 €** et d'un **besoin de financement des restes à réaliser de 130 700.00 €**. Il est donc nécessaire de couvrir ce besoin par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022** au Budget M14 2023 ainsi qu'il suit :
 - **Reporter** l'excédent de fonctionnement, en **recettes de fonctionnement**, à l'article 002, pour la somme de **1 197 765.72 €**
 - **Affecter** l'excédent de fonctionnement, en **recettes d'investissement**, à l'article 1068, pour la somme de **273 366.41 €**

5 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Monsieur ALLAIN indique que l'Etat a, pour l'année 2023, revalorisé les bases prévisionnelles de 7,1 %. Il indique également qu'il convient de voter, à nouveau, le taux de Taxe d'Habitation. Cette taxe ne concerne pas les résidences principales mais les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Madame Sandrine PERNOT, Présidente de la Commission Finances, présente ensuite des simulations appliquées sur les imposables de Chavelot avec plusieurs pourcentages d'augmentation.

Le Conseil Municipal a opté pour une augmentation des taux de 2 % soit :

- **Taxe Foncière sur le Foncier Bâti** : **35,37 %**
- **Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti** : **18,07 %**
- **Taxe d'Habitation** : **8,02 %**

Délibération 006/2023

OBJET : Taux des Contributions directes 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il indique ensuite que l'Etat a revalorisé les bases prévisionnelles de 7,1 % pour l'année 2023. Malgré cette revalorisation, il propose d'augmenter les taux de 2 % afin de conforter une situation financière sereine sur les années à venir, d'autant plus que les aides et compensations étatiques s'amenuisent au fil des ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, avec **13 voix POUR** et **1 ABSENTION** :

- **Fixe les taux des taxes locales à appliquer en 2023** ainsi qu'il suit :
 - **Taxe foncière sur le Foncier Bâti** **35,37 %**
 - **Taxe foncière sur le Foncier Non Bâti** **18,07 %**
 - **Taxe d'Habitation** **8,02 %**
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

6 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire présente le Budget 2023 avec une **Section de fonctionnement** qui s'élève à **3 020 000 €** et une **Section d'Investissement** à **1 059 000 €**. Il précise que des réflexions seront de nouveau menées pour réduire le fonctionnement et des priorités seront données pour les travaux d'investissement. Bien que la situation financière de la commune soit sereine, il convient de rester prudent pour assurer une pérennité certaine.

Délibération 007/2023

OBJET : Budget Primitif M14 2023

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les **propositions budgétaires** pour l'exercice **2023**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote le Budget Primitif M14** de l'exercice **2023** qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 589 000,00 €	3 020 000,00 €
Virement à la Section d'Investissement	1 431 000,00 €	
TOTAL Section de Fonctionnement	3 020 000,00 €	3 020 000,00 €
Section d'Investissement	1 959 000,00 €	528 00000 €
Autofinancement		1 431 000,00 €
TOTAL Section d'Investissement	1 959 000,00 €	1 959 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 979 000,00 € €	4 979 000,00 €

7 – RENOUELEMENT CONCESSION DE CIMETIÈRE – PAIEMENT RÉTROACTIF

Monsieur ALLAIN explique qu'une concession de cimetière, délivrée en 1988 et arrivée à échéance en 2013, n'a pas été renouvelée. La famille souhaite renouveler la concession de 2013 à 2023, soit 10 ans sachant que la durée des concessions est de 15 ans. Il propose de proratiser le renouvellement.

Le Conseil Municipal a **accepté la proratisation du renouvellement de la concession de cimetière** pour un montant de **133.00 €**.

Délibération 008/2023

OBJET : Renouvellement concession de cimetière – Paiement rétroactif

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la **Concession de Cimetière n° 656** du 29 Novembre 1988 établie au nom de la **famille VILLAUME** est arrivée à échéance le 29 Novembre 2013.

Les ayants droits se sont manifestés au cours des années 2022 et 2023, souhaitant renouveler la concession pour les emplacements **L65** et **L66**.

Il propose d'accorder la **reconduction à compter de 2013** en proratisant celui-ci pour la période 2013-2023. Sachant que la durée est de 15 ans et que le tarif pour deux emplacements s'élève à 200,00 €, le montant serait de **133.00 €**.

Il précise que la concession sera ensuite renouvelée pour 15 ans à compter de 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide** d'accorder le **renouvellement de la concession de cimetière à la famille VILLAUME** pour la période **2013-2023**.
- **Accepte la proratisation** de la concession de cimetière n° 656 de la famille VILLAUME et **note** que son montant s'élève à **133.00 €**.

7 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDES DE SUBVENTIONS – COMPLÉMENT

Le Maire indique que les demandes de subventions concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public 2023 ont été demandées au titre de la DETR et auprès du Département.

Il indique ensuite qu'une étude a été menée pour **remplacer l'éclairage du Val de Raufin par des panneaux solaires**, suite au vol des câbles électriques qui alimentaient les candélabres. Un devis a été établi pour un montant de **34 368.00 € HT**. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention au titre du **Fonds Vert** à hauteur de **80 %**.

Le plan de financement indiqué dans la délibération n° 067/2022 doit donc être rectifié dans la mesure où le Conseil Municipal prend la décision d'effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal **accepte l'éclairage du Val de Raufin par des panneaux solaires** et établit un **nouveau plan de financement**.

Délibération 009/2023

OBJET : Travaux d'Eclairage Public – Demandes de subvention - Complément

Le Maire rappelle la **délibération n° 067/2022 du 08 Décembre 2022** par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public et solliciter des subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le remplacement de 71 luminaires sodium par des leds.

Il rappelle également que la Commune a été victime d'un vol de câbles électriques au Val de Raufin, alimentant l'éclairage du chemin menant aux vestiaires et terrain de football ainsi qu'au Tennis. Il précise que le remplacement de ces candélabres était prévu dans le marché de performance énergétique du 20 Juin 2018 signé avec l'Entreprise CITÉOS.

Il indique ensuite que cet éclairage pourrait être réalisé avec des **panneaux solaires**, ce qui engendrait un coût supplémentaire estimatif de **34 368.00 € HT**, coût qui serait moindre par rapport à une alimentation électrique.

Il précise que ces travaux d'éclairage public avec panneaux solaires pourraient être subventionnés par l'Etat, le Conseil Départemental et le Fonds Vert.

Il propose donc de compléter la délibération n° 067/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide** de compléter la délibération n° 067/2022 du 08 Décembre 2022.
- **Décide** de remplacer l'éclairage public électrique au Val de Raufin par de **l'éclairage public par panneaux solaires**.

- **Approuve** le nouveau plan de financement pour le remplacement de **71 luminaires** et la **rénovation de l'éclairage public en solaire au Val de Raufin**

Coût total H.T :	71 403.17 €
DETR 40% :	28 561.68 €
CD 88 8% :	5 712.25 €
FONDS VERT 80 %/EP Solaire	27 494.40 €
Autofinancement communal :	9 634.84 €

- **Sollicite un complément de subvention** auprès de l'Etat au titre de la **DETR** et auprès du **Conseil Départemental des Vosges**.
- **Sollicite** une subvention au titre du **Fonds Vert** auprès de Aides Territoires.
- **Autorise** le Maire à **signer** l'ensemble des **pièces relatives** à ce dossier.

8 - TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE VACANT – MODIFICATION DE LA DURÉE DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur ALLAIN explique qu'un agent à temps non complet de la filière technique sera promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe au 1^{er} Juillet prochain. Cependant, les postes vacants du tableau des effectifs sont à temps complet, ce qui implique de modifier la durée de temps de travail de l'un deux afin que soit nommé l'agent sur le poste.

Le Conseil Municipal a décidé de modifier la durée du temps de travail d'un emploi d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe** inscrit au tableau des effectifs à raison de **32 heures hebdomadaires** afin que le Maire puisse nommer l'agent promu au 1^{er} Juillet 2023.

Délibération 010/2023

OBJET : Tableau des effectifs – Poste vacant – Modification de la durée de temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de **modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi vacant** au tableau des effectifs d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et eu égard à l'avancement de grade d'un agent à temps non complet à 32 heures par semaine promu sur ce poste au 1^{er} Juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide** de porter, à compter du **1^{er} Juillet 2023**, de **35 heures à 32 heures** le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi vacant d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe** figurant au tableau des effectifs.
- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2023 annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif M14 2023.

9 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire explique que la procédure de **modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme** est arrivée à son terme.

Elle consiste à la mise en compatibilité avec SCOT et plus précisément la modification des points suivants :

- Le reclassement en zone 2AU d'une partie de la zone 1AU (zone située entre la rue des Jardins et le lotissement en face du cimetière : actuellement constructible, elle ne le sera plus eu égard aux Zones d'Artificialisation Nette du SCOT).
- La mise à jour des dispositions générales pour intégrer les retraits par rapport aux cours d'eau et lisières forestières, ainsi que pour les éléments du patrimoine protégé.
- La mise à jour de la notion de reconstruction à l'identique.
- La modification des règles sur les affouillements et exhaussements du sol pour permettre notamment la réalisation des piscines.
- La suppression des règles en matière d'emprise au sol maximale des dépendances en zone UA et 1UA.
- La modification des règles en matière d'emprise au sol des constructions en zone Nc.
- La modification en vue de simplifier les articles 11 du règlement portant sur l'aspect extérieur des constructions.
- La modification des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Le Conseil Municipal a **approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**.

Délibération 011/2023

OBJET : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Il indique que la notification aux personnes publiques associées, la saisine de la MRAe et l'enquête publique étant achevés, il convient maintenant d'approuver la modification du PLU pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 56/2019 en date du 19 Décembre 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chavelot ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Chavelot portant sur la **mise en compatibilité du PLU avec le SCOT**, la réalisation de modifications, de mises à jour, de suppressions de règles dans le règlement du PLU.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal dans le département et habilité à publier les annonces légales.
- **DIT** que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chavelot aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°1 du PLU qui lui est annexé est transmise à la Préfecture des Vosges au titre du contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception à la Préfecture des Vosges et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publication.

10 – TRANSFERT DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RUE DES CHARMILLES)

Monsieur ALLAIN explique que les démarches pour intégrer la rue des Charmilles dans le domaine public communal ont échouées malgré l'arrêté préfectoral du 27 Février 1981 pour diverses raisons.

Aujourd'hui il a reçu l'accord de tous les propriétaires prêts à céder la voirie, l'éclairage public ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement dont ils étaient censés avoir la charge.

Le Conseil Municipal a **accepté la rétrocession de la rue des Charmilles** qui sera transférée dans le domaine public communal.

Délibération 012/2023

OBJET : Transfert de voies privées dans le domaine public communal (Rue des Charmilles)

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la **rue des Charmilles** et les réseaux y attachés sont incorporés dans la voirie communale, conformément à l'arrêté préfectoral n° 553/81 du 27 Février 1981.

Cependant, des litiges étant intervenus entre le Maire et certains propriétaires, la rétrocession n'a jamais été réalisée.

Le projet de rétrocession a donc été actualisé et le Maire indique qu'il a obtenu l'accord de tous les propriétaires afin que la rue des Charmilles puisse être intégrée dans le domaine public communal.

Il rappelle l'utilité de classer la voirie de cette rue privée dans le domaine public communal et par la même l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie) qui stipule que la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Accepte la rétrocession de la voirie de la rue des Charmilles** destinée à être intégrée dans la voirie communale.
- **Précise** que cette rétrocession concerne non seulement la voirie mais aussi les trottoirs, l'éclairage public, les réseaux d'eau et d'assainissement.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession de cette rue dont l'acte notarié à intervenir.

- **Décide** que la voirie de la rue des Charmilles sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à la Commune.
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue dans le tableau de la voirie communale.
- **Précise** que les frais de notaire, à la charge de la Commune de Chavelot, ont été prévus au Budget Primitif M14 2023.

11 – TRANSFERT DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RUE DU LIÈVRE – IMPASSE DU CHÈNE)

Monsieur ALLAIN indique que le lotissement « Maison d'en France » (Rue du Lièvre et Impasse du Chêne) aurait dû être transféré dans le domaine public communal depuis quelques années déjà mais eu égard à des inversions de branchements, celui-ci n'a jamais été concrétisé.

Le lotisseur, suite à la relance de la Municipalité, a effectué les travaux de conformité des branchements et réalisé les enrobés.

Le Maire propose donc la rétrocession de ces 2 rues.

Le Conseil Municipal a **accepté la rétrocession de la voirie de la rue du Lièvre et de l'Impasse du Chêne** qui sera transférée dans le domaine public communal.

Délibération 013/2023

OBJET : Transfert de voies privées dans le domaine public communal (Rue du Lièvre – Impasse du Chêne)

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 023/2015 par laquelle elle a accepté, sous réserve que les travaux pour rétablir le bon fonctionnement des réseaux eaux pluviales et eaux usées soient réalisés, la rétrocession par Maisons d'en France Champagne-Ardenne à la Commune de Chavelot des réseaux et de la voirie du Lotissement Maisons d'en France, situé en face du Cimetière et dont les 2 rues sont nommées : **Impasse du Chêne et Rue du Lièvre**.

Il rappelle également que la rétrocession devait être concrétisée pour l'Euro symbolique.

Il indique ensuite que les travaux de mise en conformité ont été exécutés ainsi que les enrobés et propose donc la rétrocession définitive de ces deux rues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Accepte la rétrocession de la voirie de la rue du Lièvre et de l'Impasse du Chêne** destinée à être intégrée dans la voirie communale.
- **Précise** que cette rétrocession concerne non seulement la voirie mais aussi les trottoirs, l'éclairage public, les réseaux d'eau et d'assainissement.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession de cette rue dont l'acte notarié à intervenir.
- **Décide** que la voirie de la rue du Lièvre et de l'Impasse du Chêne sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à la Commune.

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue dans le tableau de la voirie communale.
- **Précise** que les frais de notaire sont à la charge du lotisseur.

12 – SCHÉMA D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET – ANNULATION DELIBÉRATION

13 – SCHÉMA D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET – DIAGNOSTIC

Madame Elisabeth FORLER rappelle la délibération de Septembre 2022 concernant l'**élaboration d'un Schéma d'Accueil du Public en Forêt** proposé par la Ville d'Epinal et englobant certaines communes de la 1^{ère} couronne spinalienne. Elle explique qu'il convient de préciser que la Ville d'Epinal est porteur du projet et qu'elle agit aux lieu et place des communes ayant adhéré au Schéma. Des conventions doivent donc être établies.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les **conventions de diagnostic et de dispositions financières** à intervenir entre la commune de Chavelot et les autres communes de la première couronne spinalienne.

Délibération 014/2023

OBJET : Schéma d'Accueil du Public en Forêt - Diagnostic

Les différents confinements liés à la crise COVID ont vu une augmentation croissante de la fréquentation pour des activités de loisirs en milieux forestiers par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la ville souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leurs cohabitations.

Les forêts communales de la ville ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieu forestier contigu.

Dans ce cadre, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne souhaitent engager une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de rédiger une convention visant à désigner la Ville d'Epinal comme pilote du projet.

A ce titre, la ville d'Epinal serait en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer :

- De porter la démarche de diagnostic,
- D'opérer la demande de subvention afférente au programme LEADER.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en Forêt autour de la 1^{ère} couronne spinalienne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'annuler** la délibération n° 036/2022 du 12 Septembre 2022 relative à l'**élaboration d'un Schéma d'Accueil du Public en Forêt** dans la première couronne spinalienne.
- **Approuve**, sur la base du projet ci-joint, la **convention** relative à l'**élaboration d'un diagnostic préalable** à la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spinalienne.
- **Précise** que la Ville d'Epinal est désignée porteur du projet.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent.

Délibération 015/2023

OBJET : Schéma d'Accueil du Public en Forêt – Plan opérationnel

Les différents confinements liés à la crise COVID ont indéniablement contribué à la hausse de la fréquentation des milieux forestiers pour des activités de loisirs de la part d'administrés à la recherche d'espaces d'apaisement, de respiration et d'exercice de pratiques sportives extérieures.

Consciente des défis croissants induits par cette tendance qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la Ville souhaite disposer d'une vision intégrée et coordonnée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) inhérents au milieu forestier, en accompagnant et en anticipant l'évolution des usages et des problématiques de leurs cohabitations.

Evidemment, les massifs forestiers ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, peut emprunter un circuit couvrant plusieurs territoires.

Dans ce contexte, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne ont souhaité engager une démarche concertée et formaliser un schéma d'accueil du public en forêt. Ce document doit donc permettre, à terme, d'organiser, de planifier et de coordonner les stratégies menées par les différentes communes en matière de fréquentation de leurs forêts.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de conclure une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote.

Dès lors, la Ville d'Epinal sera en charge, pour le compte des Communes, qui vont en délibérer, de porter la procédure d'élaboration du schéma d'accueil et d'effectuer des demandes de subventions pour la prise en charge de tout ou partie des frais correspondants.

Dans ce cadre et pour financer cette opération en dehors des subventions précitées, les autres communes associées au projet seront amenées à participer financièrement via le versement d'une contribution financière à la Ville d'Epinal, selon une clef de répartition prenant en compte la superficie des forêts de chaque commune et leur nombre d'habitants.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche et autorisant la commune d'Epinal à la piloter pour leur compte,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'annuler** la délibération n° 036/2022 du 12 Septembre 2022 relative à l'élaboration d'un schéma d'accueil du public dans la première couronne spinalienne.
- **Approuve**, sur la base du projet ci-joint, la **convention** relative à **l'élaboration d'un plan opérationnel et au partage des frais financiers** restant à charge dans le cadre du marché public pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spinalienne.
- **Désigne**, en lui permettant de faire toutes demandes de subventions qui s'inscriraient dans le cadre de l'élaboration dudit plan opérationnel, la **Ville d'Epinal** en qualité de **pilote du projet**.
- **Autorise** le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

14 – AFFOUAGES – TAUX DE TVA - MOTION

Le Maire rend compte du courrier émanant de l'Association des Maires des Vosges concernant le taux de TVA appliqué aux **affouages**.

Effectivement le taux en vigueur est actuellement de 20 %. Considérant la période inflationniste où certains administrés renoncent au **chauffage, besoin de première nécessité**, pour lutter contre les difficultés financières, le Président de l'AMV, en collaboration avec le Président de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes, propose de s'adresser aux parlementaires à travers une **motion sollicitant une baisse du taux de TVA à 5,5 %**.

Le Conseil Municipal sollicite les membres des deux assemblées pour une baisse du taux de la TVA sur les affouages.

Délibération 016/2023

OBJET : Affouages – Taux de TVA - Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA – Régimes sectoriels – Agriculture – Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA – Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) – Régime d'imposition »,

Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,

Considérant que la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,

Considérant les conséquences du dérèglement climatique,

Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu, cette délivrance constituant une économie pour la commune,

Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

14 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur ALLAIN explique qu'un service de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est chargé du Service Civique sur son territoire. Elle propose ses services pour le recrutement de personnes de 16 à 25 ans et la formalisation des contrats.

Il indique que 2 personnes pourraient être recrutées, l'une au Service Technique et l'autre au Service Périscolaire. Un projet leur serait alors proposé pour réalisation durant leur contrat.

Il précise que ces personnes sont rémunérées par l'Etat et que le reste à charge pour la commune serait de 112 € par contrat de 25 heures par semaine.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à **recourir au Service Civique**.

Délibération 017/2023

OBJET : Recours au Service Civique

Le Maire expose que le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la proposition de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui pilote la gestion des services civiques sur l'ensemble de son territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Epinal afin d'introduire des Services Civiques sur la Commune de Chavelot.
- **Autorise** la formalisation de missions.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- **Donne son accord de principe** à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible.
- **Autorise** le Maire à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

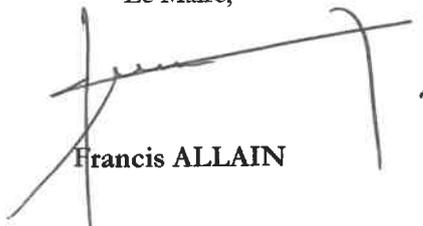
6 – QUESTIONS DIVERSES

- Etude en cours concernant l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques sur l'Ecole Maternelle qui permettrait une autoconsommation et une revente de l'électricité, ce bâtiment étant très énergivore
 - Vidéoprotection : attente de propositions financières de plusieurs sociétés
 - Avis demandé au Conseil Municipal pour la vente éventuelle d'un terrain rue des Jardins avec obligation d'un droit de passage
 - Liste électorale : diminution du nombre d'électeurs qui passe de 1167 à 1133
 - Urbanisme : 14 déclarations préalables déposées depuis Janvier 2023
 - Choix effectué pour un nouveau locataire du 3 rue d'Alsace
 - Procédure d'expulsion enclenchée à l'encontre d'un locataire
- Point sur les travaux relaté par Monsieur Samuel PROTIN
- Réfection du Chemin de la Creuse terminée
 - Abaissement de trottoirs rue des Jardins et installation de bandes podotactiles
 - Fuite toiture du bâtiment Périscolaire réparée

- Installation prochaine de bancs en pierre issue des bacs à fleurs de la rue des Marronniers
 - Installation de bancs en plastique recyclé au terrain de bosses
 - Bardage de l'atelier peinture terminé
- Point sur la zone ECOPARC relaté par Claude BERTRAND
- Usine PAVATEX : Ouverture prévue en Juillet 2024
 - Société Forestière Docelloise : début des travaux Juillet 2023 pour une livraison en fin d'année
 - Pour désengorger la RD166, un pont sera construit pour la liaison NSG et la Docelloise
 - 2 projets à l'étude dont 1 qui concernerait la production d'hydrogène
 - La réalisation de l'Avenue du Bois de l'Arche est quasi terminée (dite 1^{ère} phase) et la deuxième phase va commencer et concerne le prolongement de cette avenue

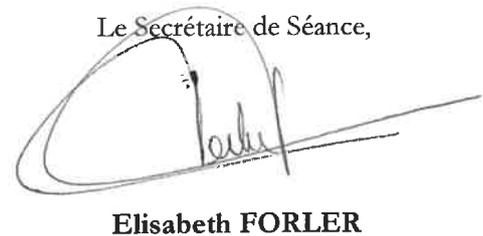
La séance est levée à 21 heures 05

Le Président de Séance
Le Maire,



Francis ALLAIN

Le Secrétaire de Séance,



Elisabeth FORLER